Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2019-036

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-03-01-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux et fiscal (3 pages) Page 5

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-22-006 - AP 2019-0242 autorisant les agents du CISALB à pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation d'inventaires pour la connaissance du sol, de la végétation et de tout renseignement d'ordre écologique sur le territoire des communes de Entrelacs, La Biolle, Grésy sur Aix (4 pages) Page 9

73-2019-03-11-021 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de VILLARODIN-BOURGET 2017 / 2036 (3 pages) Page 14

73-2019-03-12-005 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0218 en date du 12 mars 2019 Portant application du régime forestier sur la commune de Val d'Isère, pour une surface de 10 ha 12 a 40 ca (2 pages) Page 18

73-2019-03-21-002 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019 Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca (2 pages) Page 21

73-2019-03-11-016 - Arrêté préfectoral n°2019 - 0115 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Val d'Isère (2 pages) Page 24

73-2019-03-11-018 - Arrêté préfectoral n°2019 - 0117 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice (2 pages) Page 27

73-2019-03-11-009 - Arrêté préfectoral n°2019-0108 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villard-sur-Doron (2 pages) Page 30

73-2019-03-11-010 - Arrêté préfectoral n°2019-0109 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Brides-Les-Bains (2 pages) Page 33

73-2019-03-11-011 - Arrêté préfectoral n°2019-0110 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Val-Cenis (2 pages) Page 36

73-2019-03-11-012 - Arrêté préfectoral n°2019-0111 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de Courchevel (2 pages) Page 39

73-2019-03-11-013 - Arrêté préfectoral n°2019-0112 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de St-François-Longchamp (2 pages) Page 42

73-2019-03-11-014 - Arrêté préfectoral n°2019-0113 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Seez (2 pages) Page 45
73-2019-03-11-015 - Arrêté préfectoral n°2019-0114 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montagny (2 pages) Page 48
73-2019-03-11-017 - Arrêté préfectoral n°2019-0116 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Les Allues (2 pages) Page 51
73-2019-03-11-019 - Arrêté préfectoral n°2019-0118 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villaroger (2 pages) Page 54
73-2019-03-11-020 - Arrêté préfectoral n°2019-0119 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Aime La Plagne (2 pages) Page 57

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-25-004 - Arrêté attribuant le titre de maitre-restaurateur à M. Jean-Jacques BERTHOD, gérant l'établissement "Le Calgary" à Hauteluce (3 pages) Page 60
73-2019-03-25-002 - Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Benoit REDONDO, chef de cuisine de l'établissement "La Saulire" situé à Courchevel (3 pages) Page 64
73-2019-03-25-003 - Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Philippe DENIS, exploitant l'établissement "Hôtel du Nord" à Saint Jean de Maurienne (3 pages) Page 68
73-2019-03-27-003 - Arrêté fixant le montant de l''indemnité représentative de logement dues aux instituteurs pour l'année 2018 (1 page) Page 72
73-2019-03-25-001 - Arrêté portant agrément d'un garde-pêche particulier - M. CARRIER Raphaël (2 pages) Page 74
73-2019-03-27-007 - Arrêté portant agrément de M. Alain MAEDER - CESR 73 (2 pages) Page 77
73-2019-03-27-001 - Arrêté portant agrément de M. Bernard GONNELLAZ en qualité de garde-chasse particulier pour l'ACCA d'Avressieux (2 pages) Page 80
73-2019-03-27-002 - Arrêté portant agrément de M. Bernard GONNELLAZ en qualité de garde-chasse particulier pour l'ACCA de Sainte Marie d'Alvey (2 pages) Page 83
73-2019-03-27-005 - Arrêté portant agrément de M. Emmanuel PENILLA - MOTO CONDUITE (2 pages) Page 86
73-2019-03-27-008 - Arrêté portant autorisation de M. Frédéric BADINA à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association Mobil'Emploi 73 à St Alban Leysse (2 pages) Page 89
73-2019-03-27-009 - Arrêté portant autorisation de M. Frédéric BADINA à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association MOBIL'EMPLOI à Albertville (2 pages) Page 92
73-2019-03-21-003 - Arrêté portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de Albiez Montrond (3 pages) Page 95

73-2019-03-26-001 - Arrêté portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de BESSANS (2 pages) Page 99
73-2019-03-27-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 3 novembre 2015 portant agrément de M. Laurent GRANTE (CER POLE POSITION) (2 pages) Page 102
73-2019-03-29-001 - Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux (1 page) Page 105
73-2019-03-28-001 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes auprès de la police municipale des Avanchers Valmorel (1 page) Page 107
73-2019-02-21-003 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial concernant l'extension du centre commercial Leclerc à Chambery (2 pages) Page 109
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
73-2019-02-20-009 - Arrêté n°2019-11-0003 portant habilitation du Centre Hospitalier Métropole Savoie pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose (2 pages) Page 112
73-2019-02-20-008 - Arrêté n°2019-11-0004 portant renouvellement de désignation du Centre de vaccination antiamarile du Centre Hospitalier Métropole Savoie (2 pages) Page 115
73-2019-03-27-004 - Arrêté portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois d'Avril, Mai et Juin 2019 (22 pages) Page 118

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-03-01-002

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux et fiscal

Délégation donnée aux agents du service des impôts des particuliers et des entreprises d'ALBERTVILLE à compter du 1er mars 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALBERTVILLE
148 rue du docteur Jean Baptiste Mathias
73200 Albertville

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises d' Albertville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- M. Philippe LOMBARD, inspecteur des Finances Publiques

- M Jean-Bernard DINET, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises d'Albertville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Georges BIZOT	Mme Sylvie COUTARD	Mme Laurence COUTIER
M. Marc DONCHE	Mme Brigitte DEMEYER	M. Jacques FARNIER
M. Nicolas PAPEIX	Mme Keity RACINE	Mme Marie-Christine VANHOUTTE
Mme Marielle VERJUS	/	/

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Alexandre VANHOUTTE	M. Jean-Jacques FRENE	Mme Laure MARTIN-BORRET
Mme Leila NTIFI	M. Gilles REILLER	Mme Brigitte PROTET
M. Patrick PEIGNEY	/	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Patricia SANTAGIULIANA	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Brigitte DEMEYER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Floryane DREYER-VESPESIANI	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Patricia JOLI	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Monique BIBOLLET-RUCHE	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
M. DALONGEVILLE Christophe	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Valérie CHAMBON	Agente	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 1er Mars 2019

A Albertville, le 01/03/2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

signé : Philippe SEVESSAND

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-22-006

AP 2019-0242 autorisant les agents du CISALB à pénétrer dans les propriétés privées
en vue de la réalisation d’inventaires pour la connaissance du sol, de la végétation
et de tout renseignement d'ordre écologique
sur le territoire des communes de Entrelacs, La Biolle, Grésy sur Aix

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019 - 0242
autorisant les agents du CISALB à pénétrer dans les propriétés privées
en vue de la réalisation d'inventaires pour la connaissance du sol, de la végétation
et de tout renseignement d'ordre écologique
sur le territoire des communes de Entrelacs, La Biolle, Grésy sur Aix

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 91-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Savoie - M. Laugier Louis ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée (2015-2021) approuvé le 03 décembre 2015, et notamment son orientation 06B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » ;

Considérant la demande présentée le 14 février 2019 par le comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), en vue d'autoriser son personnel ou ses sous-traitants à pénétrer dans les propriétés privées dans des communes du département de la Savoie (cf. annexe) à des fins d'inventaires pour la connaissance du sol, de la végétation et de tout renseignement d'ordre écologique pour la réalisation des missions prévues dans son plan d'action en faveur des zones humides ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Les personnels du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) ou ses prestataires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées non closes (à l'exception des locaux d'habitation ou à usage commercial ainsi qu'aux hangars et propriétés attenantes closes pas des murs ou clôtures) dans les communes du département de la Savoie (liste jointe en annexe) en vue de la réalisation d'inventaires pour la connaissance du sol, de la végétation et de tout renseignement d'ordre écologique.

La présente autorisation est accordée jusqu'au **31 décembre 2019**.

Article 2 : Chacun de ces agents ou prestataires seront en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents du CISALB ou de ses prestataires dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation et les propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou clôtures ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par le CISALB.

Les parcelles inventoriées devront être remise en état immédiatement après étude. Cet arrêté n'autorise pas le ramassage de matériaux ou les fouilles. Les carottages des premiers horizons du sol peuvent être réalisés sous réserve expresse d'une remise en état immédiate.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 5 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge du CISALB.

À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées du département de la Savoie (liste jointe en annexe) à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au préfet de département de la Savoie.

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 9 : Délais et voies de recours.
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai

de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires des communes de Entrelacs, La Biolle, Grésy sur Aix, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Chambéry, le 22 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Pierre MOLAGER

Annexe

Liste des communes et des zones humides concernées

Secteur	Zone humide	Référence	Commune	Surface (ha)
Réseau de Zone humide « Sous Pégis »	Sous Pégis	73CPNS0003	Entrelacs	6,46
	Le Mazet	73CPNS0002	Entrelacs	2,16
	La Sauge	73CPNS0008	Entrelacs	2,23
	Braille village	73CPNS0009	Entrelacs	0,80
	La Bottière Nord	73CEN00300	Entrelacs	0,12
	Etang de la Bottière	73CPNS0017	Entrelacs	1,54
Réseau de Zone humide « Savigny »	Savigny	73CPNS0020	La Biolle	9,90
	La Plaine du Cran	73CPNS0028	La Biolle	2,54
	Villette	73CPNS0021	La Biolle	1,85
	Lachat	73CPNS0019	La Biolle	1,12
	Droise	73CPNS0033	Entrelacs / Grésy	4,73
	le Marais	73CPNS0066	Entrelacs	4,22
	Sous la Tour	73CPNS0016	Entrelacs	5,92

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-021

Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de VILLARODIN-BOURGET 2017 / 2036

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 702,77 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-399

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt communale de
VILLARODIN-BOURGET
2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L331-1 et suivants et R331-18 et 19 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de VILLARODIN-BOURGET pour la période 1996-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201783 "Massif de la Vanoise" validé en date du 22 septembre 1998 ;

VU le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la commune de VILLARODIN-BOURGET du 5 février 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

VU la délibération du conseil d'administration du parc national de la Vanoise, en date du 3 juillet 2018, donnant un avis favorable à la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les parcs nationaux ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 14 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Massif de la Vanoise";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de VILLARODIN-BOURGET (Savoie), d'une contenance de 702,77 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, à la fonction écologique et à la fonction de protection contre les risques naturels, tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 616,67 ha, actuellement composée d'épicéa commun (36%), sapin pectiné (20%), pin cembro (18%), mélèze d'Europe (17%) et résineux divers (9%). 86,10 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 454,46 ha en sylviculture qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 162,21 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.
Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (321,48 ha), le mélèze d'Europe (95,91 ha) et le pin sylvestre (37,07 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036)
La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière à sylviculture intensive centrée sur le mélèze, d'une contenance de 135,95 ha, dont 99,07 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 95,53 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant entre 15 et 20 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière à sylviculture extensive, d'une contenance de 311,79 ha, dont 273,85 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 209,37 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 15 à 20 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière "gestion des risques", d'une contenance de 127,67 ha, dont 73,68 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 54,48 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 15 à 20 ans ;
- un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 17,07 ha, dont 7,86 ha susceptibles de production ligneuse, sur lequel les arbres seront conservés au-delà de leur diamètre normal d'exploitabilité ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 110,29 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

5 700 m de route forestière seront remis aux normes et 850 m de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations prévues à l'aménagement peuvent être réalisées sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201783 "Massif de la Vanoise", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre aux parcs nationaux pour le parc national de la Vanoise.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 11 mars 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

signé Hélène HUE

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-12-005

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0218 en date du 12 mars 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de Val d'Isère, pour une surface de 10 ha 12 a 40 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0218 en date du 12 mars 2019

Portant application du régime forestier sur la commune de Val d'Isère, pour une surface de 10 ha 12 a 40 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 17 décembre 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune de Val d'Isère demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 10 ha 12 a 40 ca,

VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier, en date du 27 septembre 2018,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 27 février 2019,

VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 27 février 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune de Val d'Isère

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
VAL D'ISERE	A	9	LES BRINGETS	2,7820	0,6600
VAL D'ISERE	A	93	BOIZONNAT	0,3450	0,3450
VAL D'ISERE	A	94	BOIZONNAT	0,2920	0,2920
VAL D'ISERE	A	96	BOIZONNAT	1,0890	1,0890
VAL D'ISERE	A	117	LA LANCHE	0,1620	0,1620
VAL D'ISERE	A	136	LES GAMELLES	0,3180	0,3180
VAL D'ISERE	A	147	LA RAIE	0,2605	0,2605
VAL D'ISERE	A	148	LA RAIE	0,1990	0,1990
VAL D'ISERE	A	150	LA RAIE	0,1265	0,1265
VAL D'ISERE	A	151	LA RAIE	0,5890	0,5890
VAL D'ISERE	A	152	LA RAIE	0,0880	0,0880
VAL D'ISERE	A	153	LA RAIE	0,0545	0,0545
VAL D'ISERE	A	154	LA RAIE	0,0530	0,0530
VAL D'ISERE	A	155	LA RAIE	0,2610	0,2610
VAL D'ISERE	A	156	LA RAIE	0,4600	0,4600
VAL D'ISERE	A	157	LA RAIE	0,2495	0,2495
VAL D'ISERE	A	158	LES QUARELLES	0,1095	0,1095
VAL D'ISERE	C	306	PRE DU COGNON	0,3415	0,3415
VAL D'ISERE	C	313	LES SAVONNES	0,3860	0,3860
VAL D'ISERE	C	564	FOND DE PRAZ CHEMIN	3,5680	3,5680
VAL D'ISERE	C	580	L'AROLLAIS	0,5120	0,5120
TOTAL					**10,1240**

Ancienne surface de la forêt communale de Val d'Isère relevant du régime forestier :	390 ha 34 a 25 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier :	10 ha 12 a 40 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Val d'Isère relevant du régime forestier :	400 ha 46 a 65 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Val d'Isère. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Sous-Préfet d'Albertville, M le Maire de Val d'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-21-002

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019 Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0232 en date du 21 mars 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,
VU la délibération, en date du 13 février 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de Champagny-en-Vanoise demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 118 ha 85 a 92 ca,
VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,
VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,
VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 12 mars 2019,
VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 12 mars 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.
Propriétaire : commune de Champagny-en-Vanoise

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	760	LES ENVERS	0,6593	0,6593
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	763	LES ENVERS	18,3440	15,5300
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	764	LES ENVERS	1,8100	1,8100
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	765	LES ENVERS	0,4385	0,4385
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	766	LES ENVERS	1,7410	1,7410
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	771	LES ENVERS	1,7835	1,7835
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	775	LES GRANGETTES	26,0350	2,3600
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	781	LES GRANGETTES	0,1920	0,1920
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	782	LES GRANGETTES	0,3310	0,3310
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	784	LES CUDRAYS	0,5040	0,5040
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	785	LES CUDRAYS	14,7125	10,8300
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	A	1765	LES CUDRAYS	6,5039	6,5039
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	C	1499	LES MIOLLETS	3,4500	3,4500
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	C	1509	LES BORDELIERS	88,7360	0,8000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	16	PIERRE A NEVAN	15,6830	3,8400
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	20	PLAN DE LECHAUX	54,1200	9,3300
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	42	BOIS QUET	6,2145	6,2145
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	44	LE SEIL	3,9355	3,9355
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	45	LABERGEMENT	1,1000	1,1000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	46	LABERGEMENT	2,1000	2,1000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	48	PRAZ RIONDET	0,5190	0,5190
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	50	LE FRUMIER	1,6165	1,6165
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	51	LE FRUMIER	0,9155	0,9155

CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	55	LES FRASSES	30,3870	18,4000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	61	LE TREMELET	25,0700	10,3700
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	70	MERIBEL	27,6300	0,8000
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	78	DARMILLAUX	0,9130	0,9130
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	79	DARMILLAUX	1,2680	1,2680
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	80	DARMILLAUX	2,0520	2,0520
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	609	DARMILLAUX	1,0820	1,0820
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	H	782	LE CLOU	36,4331	7,4700
TOTAL					**118,8592**

Ancienne surface de la forêt communale de Champagny-en-Vanoise relevant du régime forestier : 432 ha 76 a 71 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 118 ha 85 a 92 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Champagny-en-Vanoise relevant du régime forestier : 551 ha 62 a 63 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Champagny-en-Vanoise. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Sous-Préfet d'Albertville, M le Maire de Champagny-en-Vanoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-016

Arrêté préfectoral n°2019 - 0115 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Val d'Isère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0115
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Val d'Isère

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1583 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Val d'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 178 du 30 avril 2018 portant approbation des dispositions immédiatement opposables de la révision n°2 du volet montagne du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Val d'Isère,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1583 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Val d'Isère sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau de potentiel radon
- la mention de secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Val d'Isère et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Val d'Isère et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Val d'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-018

Arrêté préfectoral n°2019 - 0117 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0117
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1626 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice,

VU l'arrêté préfectoral n° 523du 30 novembre 2017 portant prescription de la révision générale du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Bourg-Saint-Maurice,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1626 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bourg-Saint-Maurice sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention de secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Bourg-Saint-Maurice et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-009

Arrêté préfectoral n°2019-0108 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villard-sur-Doron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0108
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villard-sur-Doron

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016- 1585 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villard-sur-Doron,

VU l'arrêté préfectoral n° 266 du 9 juin 2017 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villard-sur-Doron,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n°2016-1585 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villard-sur-Doron sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, miniers et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villard-sur-Doron et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Villard-sur-Doron et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Villard-sur-Doron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-010

Arrêté préfectoral n°2019-0109 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Brides-Les-Bains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté Préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0109
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Brides-les-Bains

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n°2016-1516 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Brides-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral n°521 du 30 novembre 2017 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brides-les-Bains,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1516 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brides-les-Bains sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau de potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Brides-les-Bains et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Brides-les-Bains et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie et Monsieur le maire de la commune de Brides-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-011

Arrêté préfectoral n°2019-0110 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Val-Cenis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté Préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0110
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Val-Cenis

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1515 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bramans,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1537 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Lanslebourg-Mont-Cenis,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1538 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Lanslevillard,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1578 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Sollières-Sardières,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1580 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Termignon,

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-Cenis au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°489 du 13 novembre 2017 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles couvrant le territoire de Bramans sur la commune de Val-Cenis

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux IAL n°2016-1515, n°2016-1537, n°2016-1538 et n°2016-1578 du 22 décembre 2016 sont abrogés.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Val Cenis sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau de potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Val-Cenis et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Val-Cenis et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Val-Cenis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
Signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-012

Arrêté préfectoral n°2019-0111 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de Courchevel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0111
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Courchevel

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1573 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1534 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de La Perrière,

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel au 1er janvier 2017,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux IAL n° 2016-1573 et 2016-1534 du 22 décembre 2016 sont abrogés.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Courchevel sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon,
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Courchevel et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Courchevel et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Courchevel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-013

Arrêté préfectoral n°2019-0112 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de St-François-Longchamp

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0112
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-François-Longchamp

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1819 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-François-Longchamp,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1761 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montaimont,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1763 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montgellafrey,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint-François-Longchamp au 1er janvier 2017,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux IAL n° 2016-1761, n°2016-1819 et n°2016-1763 du 22 décembre 2016 sont abrogés.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-François-Longchamp sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Saint-François-Longchamp et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Saint-François-Longchamp et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie et Monsieur le maire de la commune de Saint-François-Longchamp sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-014

Arrêté préfectoral n°2019-0113 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Seez

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0113
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Seez

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1839 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Seez,

VU l'arrêté préfectoral n° 265 du 9 juin 2017 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Seez,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1839 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Seez sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Seez et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Seez et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie et Monsieur le maire de la commune de Seez sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,

le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-015

Arrêté préfectoral n°2019-0114 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montagny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté Préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0114
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montagny

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1546 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montagny,

VU l'arrêté préfectoral n°240 du 8 juin 2018 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Montagny,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n°2016-1546 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montagny sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau de potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Montagny et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Montagny et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Montagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-017

Arrêté préfectoral n°2019-0116 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Les Allues

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté Préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0116
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Les Allues

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1541 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Les Allues,

VU l'arrêté préfectoral n°130 du 27 mars 2018 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Les Allues,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n°2016-1541 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Les Allues sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention de secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Les Allues et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Les Allues et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Les Allues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-019

Arrêté préfectoral n°2019-0118 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villaroger

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0118
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villaroger

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1858 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villaroger,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant prescription de la révision générale du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Villaroger,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1858 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villaroger sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau de potentiel radon
- la mention de secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Villaroger et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Villaroger et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie et Monsieur le maire de la commune de Villaroger sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-03-11-020

Arrêté préfectoral n°2019-0119 du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Aime La Plagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté Préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0119
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Aime La Plagne

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral IAL n°2016-1502 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Aime La Plagne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Aime La Plagne,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : L' arrêté préfectoral IAL n° 2016-1502 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Aime La Plagne sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon,
- la mention de secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Aime La Plagne et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Aime-La Plagne et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Madame le maire de la commune de Aime-La Plagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-25-004

Arrêté attribuant le titre de maitre-restaurateur à M. Jean-Jacques BERTHOD, gérant l'établissement "Le Calgary" à Hauteluce

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

Arrêté DCL / BRGT/ A2019- 88 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Jean-Jacques BERTHOD, gérant l'établissement "Le Calgary" situé à HAUTELUCE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 06 mars 2019 par M. Jean-Jacques BERTHOD, gérant de la SARL « LE CALGARY », gérant l'établissement "Le Calgary", situé à Hauteluce ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 28 février 2019 établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à **:**

M. Jean-Jacques BERTHOD, gérant l'établissement « Le Calgary" situé à l'adresse suivante : 73 Rue des Périots – Col des Saisies – 73620 HAUTELUCE.

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de HAUTELUCE et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 25 mars 2019

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal, chef de bureau,

Dominique VAVRIL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-25-002

Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Benoit REDONDO, chef de cuisine de l'établissement "La Saulire" situé à Courchevel

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

Arrêté DCL / BRGT/ A2019- 86 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Benoît REDONDO, cfef de cuisine de l'établissement "La Saulire" situé à COURCHEVEL

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 16 janvier 2019 et complété le 05 mars 2019 par M. Jacques TRAUCHESSEC, gérant de la SARL « LA SAULIRE » et demandant le titre de maitre-restaurateur pour M. Benoît REDONDO, Chef de cuisine à l'établissement « La Saulire »,

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 13 novembre 2018 établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à **:**

M. Benoît REDONDO, Chef de cuisine de l'établissement « La Saulire" situé à l'adresse suivante : 16 Place du Rocher – 73120 COURCHEVEL.

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de COURCHEVEL et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 25 mars 2019

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal chef de bureau

Dominique VAVRIL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-25-003

Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Philippe DENIS, exploitant l'établissement "Hôtel du Nord" à Saint Jean de Maurienne

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

Arrêté DCL / BRGT/ A2019- 87 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Philippe DENIS, exploitant l'établissement "Hôtel du Nord" situé à SAINT JEAN DE MAURIENNE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 05 mars 2019 par M. Philippe DENIS, exploitant l'établissement "Hôtel du Nord", situé à Saint Jean de Maurienne ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 15 janvier 2019 établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à **:**

M. Philippe DENIS, exploitant l'établissement « Hôtel du Nord" situé à l'adresse suivante : Place du Champ de Foire – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 25 mars 2019

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal chef de bureau,

Dominique VAVRIL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-003

Arrêté fixant le montant de l''indemnité représentative de logement dues aux instituteurs pour l'année 2018

Arrêté fixant le montant de l''indemnité représentative de logement dues aux instituteurs pour l'année 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du Contrôle de Légalité
KQ

ARRETE
FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2018

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.212-5 et R.212-8 à R.212-18 du Code de l'Education,
VU la note d'information NOR/TERB/183658J du 3 décembre 2018 relative à la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,
VU la note préfectorale DCL/BCL du 8 mars 2019 portant consultation de l'ensemble des maires du département et des présidents des syndicats intercommunaux ayant compétence,
VU l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

A R R E T E

Article 1er : L'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ayants droit du département de la Savoie est fixée pour l'année 2018 (du 1er janvier au 31 décembre 2018) à :

- ☞ 234,00 € par mois pour les instituteurs célibataires, séparés ou divorcés sans enfant à charge,
- ☞ 292,50 € par mois pour les instituteurs mariés, pacsés ou en concubinage et les instituteurs célibataires séparés ou divorcés avec enfant à charge.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie, le Directeur Départemental des Finances Publiques, l'Inspecteur d'Académie, les maires et les présidents des syndicats intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 27 mars 2019
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-25-001

Arrêté portant agrément d'un garde-pêche particulier - M. CARRIER Raphaël

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

A R R E T E DCL / BRGT / A-2019-85
PORTANT AGREMENT D'UN GARDE-PECHE PARTICULIER

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29.1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 437-13;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté en du Préfet de la Haute-Savoie en date du 04 mai 2018 reconnaissant l'aptitude technique de M. Raphaël CARRIER ;

VU la commission délivrée par M. Daniel PASQUALINI, président de l'APPMA «HAUT CHERAN CHATELARD » à M. Raphaël CARRIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Aillon Le Jeune, Aillon Le Vieux, Arith, Bellecombe en Bauges, Le Chatelard, La Compote, Doucy en Bauges, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte en Bauges, Le Noyer, Saint François de Sales, Sainte Reine ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Raphaël CARRIER né le 21 janvier 1981 à Annecy (74) est agréé en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Raphaël CARRIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable pour une durée de **CINQ ANS**.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Raphaël CARRIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Raphaël CARRIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 25 mars 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal chef de bureau,

Dominique VAVRIL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-007

Arrêté portant agrément de M. Alain MAEDER - CESR 73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/103 portant agrément de M. Alain MAEDER – CESR 73

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par **M. Alain MAEDER** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – M. Alain MAEDER est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 073 0003 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **CESR 73**» et situé Chemin du Marais – Sous la Roche – 73420 VOGLANS.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1/AM Quadri – B96/BE – C1- C1E – C – CE -D – DE – D1 - DE1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 49 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Alain MAEDER et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Alain MAEDER

Chambéry, le 27 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-001

Arrêté portant agrément de M. Bernard GONNELLAZ en qualité de garde-chasse particulier pour l'ACCA d'Avressieux

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE PREFECTORAL
n° DCL / BRGT / A 2019- 99
portant agrément de Monsieur Bernard GONNELLAZ
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET de la SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

VU la demande en date du 04 mars 2019, de Monsieur Jean-Noël BAZIN, Président de l'A.C.C.A. d'AVRESSIEUX ;

VU la commission délivrée par Monsieur Jean-Noël BAZIN à Monsieur Bernard GONNELLAZ par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU mon arrêté en date du 09 septembre 2014 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bernard GONNELLAZ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune d'AVRESSIEUX et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : **Monsieur Bernard GONNELLAZ,** né le 04 juillet 1955 à Le Pont de Beauvoisin (38), **EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur Bernard GONNELLAZ** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Bernard GONNELLAZ** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Bernard GONNELLAZ** par les soins de Monsieur Jean-Noël BAZIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 27 mars 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-002

Arrêté portant agrément de M. Bernard GONNELLAZ en qualité de garde-chasse particulier pour l'ACCA de Sainte Marie d'Alvey

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE PREFECTORAL
n° DCL / BRGT / A 2019- 100
portant agrément de Monsieur Bernard GONNELLAZ
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET de la SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

VU la demande en date du 04 mars 2019, de Monsieur Olivier BAZIN, Président de l'A.C.C.A. de SAINTE MARIE D'ALVEY ;

VU la commission délivrée par Monsieur Olivier BAZIN à Monsieur Bernard GONNELLAZ par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU mon arrêté en date du 09 septembre 2014 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bernard GONNELLAZ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de SAINTE MARIE D'ALVEY et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : **Monsieur Bernard GONNELLAZ,** né le 04 juillet 1955 à Le Pont de Beauvoisin (38), **EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur Bernard GONNELLAZ** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Bernard GONNELLAZ** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Bernard GONNELLAZ** par les soins de Monsieur Olivier BAZIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 27 mars 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-005

Arrêté portant agrément de M. Emmanuel PENILLA - MOTO CONDUITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/108 portant agrément de M. Emmanuel PENILLA – MOTO CONDUITE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par **M. Emmanuel PENILLA** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – M. Emmanuel PENILLA est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 073 0002 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **MOTO CONDUITE**» et situé 14 avenue de la République – 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1/AM Quadri – B96 – A/A1/A2 – AM - AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Emmanuel PENILLA et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Emmanuel PENILLA

Chambéry, le 27 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-008

Arrêté portant autorisation de M. Frédéric BADINA à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association Mobil'Emploi 73 à St Alban Leysse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/106 portant autorisation de M. Frédéric BADINA à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association MOBIL'EMPLOI 73 à SAINT ALBAN LEYSSE – 151 rue du Granier

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. GIBERGUES David, Directeur Général de l'association Mobil'Emploi (dûment mandaté par M. BADINA Frédéric, Président de l'Association), en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite des véhicules et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Frédéric BADINA est autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, sous le n° I 14 073 0001 0, pour l'association MOBIL'EMPLOI73 située 151 rue du Granier – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1/AM Quadri

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 – Tout changement de titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Article 6 – Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur David GIBERGUES et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site **www.telerecours.fr**

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur David GIBERGUES.

Chambéry, le 27 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-009

Arrêté portant autorisation de M. Frédéric BADINA à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association MOBIL'EMPLOI à Albertville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/105 portant autorisation de M. Frédéric BADINA à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association MOBIL'EMPLOI 73 à ALBERTVILLE – 21 rue Georges Lamarque

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. GIBERGUES David, Directeur Général de l'association Mobil'Emploi (dûment mandaté par M. BADINA Frédéric, Président de l'Association), en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite des véhicules et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Frédéric BADINA est autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, sous le n° I 13 073 0001 0, pour l'association MOBIL'EMPLOI73 située 21 rue Georges Lamarque – 73200 ALBERTVILLE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1/AM Quadri

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 – Tout changement de titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Article 6 – Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur David GIBERGUES et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site **www.telerecours.fr**

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur David GIBERGUES.

Chambéry, le 27 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-21-003

Arrêté portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de Albiez Montrond

ARRÊTÉ
portant constatation de biens immeubles présumés sans maître
sur la commune de Albiez Montrond

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de Albiez Montrond ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, transmise par la direction départementale des finances publiques le 14 mars 2017 ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L1123-4 susvisé ;

VU le courrier du maire de la commune concernée indiquant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur la commune de Albiez Montrond et satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont présumés sans maître :

SECTION CADASTRALE	NUMÉRO DE PLAN
YW	13
XD	81
YR	66
ZI	33
XD	77
YW	7
YX	33
XD	52
YN	56
E	974
ZK	13
XD	112
B	204
XD	78
ZR	24
YX	48
A	1342
YN	121
YR	7
XA	24
ZL	22
XA	47
D	268

Article 2 : les biens susvisés pourront être incorporés dans le domaine communal par délibération du conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 3 : à défaut de délibération prise dans le délai susvisé, la propriété des biens sera attribuée à l'Etat. Le transfert dans le domaine de l'Etat sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble :
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

Article 5 : M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et M. le maire de Albiez Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Albiez Montrond aux endroits prévus à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à M. le directeur départemental des finances publiques.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 21 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
signé : Frédéric SAUTRON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-26-001

Arrêté portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de BESSANS

ARRÊTÉ
portant constatation de biens immeubles présumés sans maître
sur la commune de Bessans

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de Bessans ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, transmise par la direction départementale des finances publiques le 14 mars 2017 ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L1123-4 susvisé ;

VU le courrier du maire de la commune concernée indiquant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur la commune de Bessans et satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont présumés sans maître :

SECTION CADASTRALE	NUMÉRO DE PLAN
E	352
E	299
E	282
E	276
Z	36
W	47
ZN	6
ZK	3

Article 2 : les biens susvisés pourront être incorporés dans le domaine communal par délibération du conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 3 : à défaut de délibération prise dans le délai susvisé, la propriété des biens sera attribuée à l'Etat. Le transfert dans le domaine de l'Etat sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble :
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

Article 5 : M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et M. le maire de Bessans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Bessans aux endroits prévus à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à M. le directeur départemental des finances publiques.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 26 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
signé : Frédéric SAUTRON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-27-006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 3 novembre 2015 portant agrément de M. Laurent GRANTE (CER POLE POSITION)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/102 portant modification de l'arrêté du 3 novembre 2015 portant agrément de M. Laurent GRANTE (CER POLE POSITION)

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2015 autorisant Monsieur Laurent GRANTE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé CER POLE POSITION et situé à AIGUEBELLE – 48 Grande Rue, sous le numéro E 10 073 0470 0 ;

Considérant la demande présentée par M. Laurent GRANTE, reçue le 13 mars 2019, sollicitant un changement de local ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté en date du 3 novembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« Monsieur Laurent GRANTE est autorisé à exploiter, sous le n° **E 19 073 0001 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER POLE POSITION et situé **31 Grande Rue – 73220 AIGUEBELLE**

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Laurent GRANTE et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 –Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Laurent GRANTE

Chambéry, le 27 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-29-001

Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Bureau du Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure, de la défense
et de la sûreté nationale

ARRÊTÉ
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports, et notamment ses articles L.6332-1 et L.6332-2 ;
VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.213-1, R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;
VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Christophe HUGUENET en qualité de référent sûreté sur l'aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux
SUR proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre Est :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Lionel VIRELY, Chef pilote du CSVVA (centre savoyard de vol à voile alpin), est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 2 : Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'État pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en œuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Chambéry Challes-les-Eaux (dans le cas où plusieurs entités sont utilisatrices de la plate-forme considérée).

Article 3 : Il participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes de catégorie G.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2010 susvisé sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Chambéry, le 29 mars 2019

Le Préfet,
Signé Louis LAUGIER

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-28-001

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes auprès de la police municipale des Avanchers Valmorel

Arrêté régisseur police municipale des Avanchers Valmorel

DCL - BCL
KQ

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes
auprès de la police municipale de la commune des Avanchers Valmorel

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune des Avanchers Valmorel,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013 portant nomination du régisseur de recette auprès de la police municipale de la commune des Avanchers Valmorel,

Vu le courriel de demande de modification de la commune des Avanchers Valmorel en date du 21 janvier 2019,

VU l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 31 janvier 2019

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune des Avanchers Valmorel est abrogé.

Article 2 : Madame Gaëlle D'HERIN, brigadier chef principal de police municipale, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires en application de l'article L.2212.5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121.4 du code de la route.

Article 3 : Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2001, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

En application de l'article 4 du décret n° 92.681 du 20 juillet 1992, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement lorsque le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 €. Au-delà de 1 220 € le régisseur constitue un cautionnement du montant fixé par l'arrêté du 23 septembre 2001 sus-rappelé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 28 mars 2019

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-02-21-003

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial concernant l'extension du centre commercial Leclerc à Chambery

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

A°V°I°S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la demande de permis de construire n° PC 073 065 18 G1040 enregistrée le 27 avril 2018 à la mairie de Chambéry ;

VU le recours présenté par la société LIDL, enregistré le 19 novembre 2018, sous le n° 3794 T01, dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie en date du 16 octobre 2018, qui s'est prononcée en faveur du projet, présenté par la SAS « CHAMBEDIS » d'extension de 660 m² d'un ensemble commercial E. LECLERC de 4 997 m² portant sa surface de vente totale à 5 657 m², à Chambéry (Savoie) par :
- extension de 210 m² d'un hypermarché « E. LECLERC » portant sa surface de vente de 4 790 m² à 5 000 m² ;
- et extension de 450 m² de la galerie marchande, portant sa surface de vente de 207 à 657 m² par la création d'une cellule de secteur 2 de 450 m² (espace technologique) à Chambéry ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 18 février 2019 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 février 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Vanessa JAKUBOWICZ-AMBIAUX, avocate ;

Me Céline QUINTIN, avocate ;

M. Alain PARENT, Président SAS CHAMBEDIS ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 février 2019,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension de la surface de vente d'un hypermarché « E. LECLERC » et de sa galerie marchande ; qu'il s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone de « VETROTEX » qui comporte notamment la construction de logements ; qu'un parking en silo sera construit sur 5 niveaux, pour limiter l'imperméabilisation des sols, dont les places seront mutualisées et réparties entre l'ensemble commercial, les logements et les bureaux créés dans le cadre de la future ZAC VETROTEX ;

CONSIDERANT que la population de la commune de Chambéry a augmenté de 13 % entre 2002 et 2015 ; que le projet peut ainsi être considéré comme répondant à un accroissement corrélatif des besoins de la population environnante ;

CONSIDERANT que le projet prend en compte les prescriptions légales en matière de développement durable ; qu'en effet, 423 m² d'espaces verts seront créés et 13 arbres de haute tige seront plantés ; que 2 000 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du parking couvert et que la toiture du mail sera végétalisée sur 2 100 m² ;

CONSIDERANT que le projet est desservi par les transports en commun et accessible par les modes doux ; que des trottoirs et passages protégés sont aménagés sur toutes les voies d'accès au projet ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;

- émet un avis favorable au projet présenté par la SAS « CHAMBEDIS » d' extension de 660 m² d'un ensemble commercial E. LECLERC de 4 997 m² portant sa surface de vente totale à 5 657 m², à Chambéry (Savoie) par extension de 210 m² d'un hypermarché « E. LECLERC » portant sa surface de vente de 4 790 m² à 5 000 m², et de 450 m² de la galerie marchande, portant sa surface de vente de 207 à 657 m² par la création d'une cellule de secteur 2 de 450 m² (espace technologique) à Chambéry.

Votes favorables : 7
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Signé : Jean GIRARDON

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-02-20-009

Arrêté n°2019-11-0003 portant habilitation du Centre Hospitalier Métropole Savoie pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose

Arrêté n°2019- 11-0003

Portant habilitation du Centre hospitalier Métropole Savoie pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants, L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2016-3262 en date du 11 août 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier Métropole Savoie pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose ;

Considérant les rapports annuels de performance pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement déposé par la structure ;

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 I 04 72 34 74 00 I www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation du Centre hospitalier Métropole Savoie - BP 31125 - 73011 CHAMBERY pour la réalisation des actions de vaccinations et de lutte contre la tuberculose est renouvelée.

Article 2 :

Le Centre hospitalier Métropole Savoie est habilité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.
Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 :

Le Centre hospitalier Métropole Savoie fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de la délégation de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Savoie.

Fait à Lyon, le 20 Février 2019

Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-02-20-008

Arrêté n°2019-11-0004 portant renouvellement de désignation du Centre de vaccination antiamarile du Centre Hospitalier Métropole Savoie

Arrêté n°2019- 11-0004

Portant renouvellement de désignation du Centre de vaccination antiamarile du Centre hospitalier Métropole Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R 3115-55 à 3115-65 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) et notamment la section 4 de l'article 1 ;

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) (modifiant l'instruction du 24 mai 2013) ;

Vu l'arrêté n° 2013-5925 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2013 portant désignation du centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) du centre Hospitalier Métropole Savoie ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement de désignation déposé par la structure ;

ARRETE

Article 1 :

La désignation du Centre hospitalier Métropole Savoie - Espace de Santé Publique - BP31125 - 73011 CHAMBERY CEDEX comme centre de vaccination antiamarile est renouvelée.

Article 2 :

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

.../...

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).

Article 3 :

Le Centre hospitalier Métropole Savoie fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Départemental de la délégation de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes-Auvergne et de la préfecture de la Savoie.

Fait à Lyon, le 20 Février 2019

Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-03-27-004

Arrêté portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois d'Avril, Mai et Juin 2019

Arrêté n°2019-11-0018 du 27 Mars 2019

Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie
pour les mois de avril, mai et juin 2019.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 en date du 09 mai 2018 ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1er avril au 30 juin 2019.

Article 2 : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 27 Mars 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La Responsable de l'unité offre de soins ambulatoire et PPS

Sarah MONNET

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **avril 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
lundi	1	NUIT	Bauges Ambulances (1)
mardi	2	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mercredi	3	NUIT	Bauges Ambulances (2)
jeudi	4	NUIT	Bauges Ambulances (3)
vendredi	5	NUIT	Bauges Ambulances (4)
samedi	6	JOUR	Ambulances Francaises (1)
samedi	6	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
dimanche	7	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	7	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
lundi	8	NUIT	Ambulances Francaises (2)
mardi	9	NUIT	Bauges Ambulances (5)
mercredi	10	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
jeudi	11	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
vendredi	12	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
samedi	13	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
samedi	13	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	14	JOUR	Ambulances Aubert (1)
dimanche	14	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	15	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mardi	16	NUIT	Bauges Ambulances (6)
mercredi	17	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
jeudi	18	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
vendredi	19	NUIT	Bauges Ambulances (7)
samedi	20	JOUR	Bauges Ambulances (8)
samedi	20	NUIT	Bauges Ambulances (9)
dimanche	21	JOUR	Bauges Ambulances (10)
dimanche	21	NUIT	Bauges Ambulances (11)
lundi	22	JOUR	Ambulances Aubert (2)
lundi	22	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mardi	23	NUIT	Cognin Ambulance (2)
mercredi	24	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
jeudi	25	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
vendredi	26	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
samedi	27	JOUR	LaurAlpes Ambulances (3)
samedi	27	NUIT	Ambulances Aubert (3)
dimanche	28	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (3)
dimanche	28	NUIT	Ambulances Francaises (3)
lundi	29	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
mardi	30	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **mai 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
mercredi	1	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
mercredi	1	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
jeudi	2	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
vendredi	3	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
samedi	4	JOUR	Ambulances Aubert (1)
samedi	4	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	5	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	5	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
lundi	6	NUIT	Bauges Ambulances (1)
mardi	7	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mercredi	8	JOUR	Ambulances Francaises (1)
mercredi	8	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
jeudi	9	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
vendredi	10	NUIT	Ambulances Francaises (2)
samedi	11	JOUR	Ambulances Aubert (2)
samedi	11	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	12	JOUR	Savoie Isere Ambulances (2)
dimanche	12	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
lundi	13	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mardi	14	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mercredi	15	NUIT	Bauges Ambulances (3)
jeudi	16	NUIT	Bauges Ambulances (4)
vendredi	17	NUIT	Bauges Ambulances (5)
samedi	18	JOUR	Jussieu Secours SARA (3)
samedi	18	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
dimanche	19	JOUR	Jussieu Secours SARA (4)
dimanche	19	NUIT	Ambulances Francaises (3)
lundi	20	NUIT	Bauges Ambulances (6)
mardi	21	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mercredi	22	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	23	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
vendredi	24	NUIT	Bauges Ambulances (7)
samedi	25	JOUR	Bauges Ambulances (8)
samedi	25	NUIT	Bauges Ambulances (9)
dimanche	26	JOUR	Bauges Ambulances (10)
dimanche	26	NUIT	Bauges Ambulances (11)
lundi	27	NUIT	Bauges Ambulances (12)
mardi	28	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
mercredi	29	NUIT	Ambulances Aubert (3)
jeudi	30	JOUR	Ambulances Rousselin (5)
jeudi	30	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
vendredi	31	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **juin 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
samedi	1	JOUR	Ambulances Rousselin (1)
samedi	1	NUIT	Ambulances Aubert (1)
dimanche	2	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	2	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
lundi	3	NUIT	Ambulances Francaises (1)
mardi	4	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mercredi	5	NUIT	Bauges Ambulances (1)
jeudi	6	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
vendredi	7	NUIT	Bauges Ambulances (2)
samedi	8	JOUR	LaurAlpes Ambulances (1)
samedi	8	NUIT	Cognin Ambulance (1)
dimanche	9	JOUR	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	9	NUIT	Cognin Ambulance (2)
lundi	10	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (3)
lundi	10	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
mardi	11	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
mercredi	12	NUIT	Bauges Ambulances (3)
jeudi	13	NUIT	Bauges Ambulances (4)
vendredi	14	NUIT	Bauges Ambulances (5)
samedi	15	JOUR	Ambulances Rousselin (3)
samedi	15	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
dimanche	16	JOUR	Bauges Ambulances (6)
dimanche	16	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
lundi	17	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
mardi	18	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
mercredi	19	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
jeudi	20	NUIT	Ambulances Francaises (2)
vendredi	21	NUIT	Bauges Ambulances (7)
samedi	22	JOUR	Bauges Ambulances (8)
samedi	22	NUIT	Bauges Ambulances (9)
dimanche	23	JOUR	Bauges Ambulances (10)
dimanche	23	NUIT	Bauges Ambulances (11)
lundi	24	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
mardi	25	NUIT	Ambulances Aubert (2)
mercredi	26	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
jeudi	27	NUIT	Ambulances Aubert (3)
vendredi	28	NUIT	Ambulances Francaises (3)
samedi	29	JOUR	Ambulances Rousselin (5)
samedi	29	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
dimanche	30	JOUR	Savoie Isere Ambulances (3)
dimanche	30	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)

2ème Ambualnces - 20h-00h NUITS

MOIS : **avril 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
lundi	1	NUIT	Ambulances Francaises (1)
mardi	2	NUIT	Ambulances Francaises (2)
mercredi	3	NUIT	Cognin Ambulance (1)
jeudi	4	NUIT	Cognin Ambulance (2)
vendredi	5	NUIT	Ambulances Aubert (1)
samedi	6	NUIT	Ambulances Aubert (2)
dimanche	7	NUIT	Bauges Ambulances (1)
lundi	8	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mardi	9	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
mercredi	10	NUIT	Bauges Ambulances (3)
jeudi	11	NUIT	Bauges Ambulances (4)
vendredi	12	NUIT	Bauges Ambulances (5)
samedi	13	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
dimanche	14	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
lundi	15	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
mardi	16	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mercredi	17	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
jeudi	18	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
vendredi	19	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
samedi	20	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
dimanche	21	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
lundi	22	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
mardi	23	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
mercredi	24	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
jeudi	25	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
vendredi	26	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
samedi	27	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
dimanche	28	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
lundi	29	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mardi	30	NUIT	Ambulances Rousselin (5)

2ème Ambualnces - 20h-00h NUITS

MOIS : **mai 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
mercredi	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
jeudi	2	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
vendredi	3	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
samedi	4	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
dimanche	5	NUIT	Ambulances Aubert (1)
lundi	6	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
mardi	7	NUIT	Bauges Ambulances (1)
mercredi	8	NUIT	Bauges Ambulances (2)
jeudi	9	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
vendredi	10	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
samedi	11	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	12	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	13	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mardi	14	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mercredi	15	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
jeudi	16	NUIT	Ambulances Francaises (1)
vendredi	17	NUIT	Ambulances Francaises (2)
samedi	18	NUIT	Ambulances Aubert (2)
dimanche	19	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
lundi	20	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
mardi	21	NUIT	Bauges Ambulances (3)
mercredi	22	NUIT	Bauges Ambulances (4)
jeudi	23	NUIT	Bauges Ambulances (5)
vendredi	24	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
samedi	25	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
dimanche	26	NUIT	Savoie Isere Ambulances (5)
lundi	27	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mardi	28	NUIT	Cognin Ambulance (2)
mercredi	29	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
jeudi	30	NUIT	Ambulances Aubert (3)
vendredi	31	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)

2ème Ambulances - 20h-00h NUITS

MOIS : **juin 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
samedi	1	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	2	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	3	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
mardi	4	NUIT	Bauges Ambulances (1)
mercredi	5	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
jeudi	6	NUIT	Ambulances Francaises (1)
vendredi	7	NUIT	Ambulances Francaises (2)
samedi	8	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
dimanche	9	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
lundi	10	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mardi	11	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mercredi	12	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
jeudi	13	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
vendredi	14	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
samedi	15	NUIT	Ambulances Aubert (1)
dimanche	16	NUIT	Ambulances Aubert (2)
lundi	17	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mardi	18	NUIT	Bauges Ambulances (3)
mercredi	19	NUIT	Bauges Ambulances (4)
jeudi	20	NUIT	Bauges Ambulances (5)
vendredi	21	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
samedi	22	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
dimanche	23	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
lundi	24	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mardi	25	NUIT	Cognin Ambulance (2)
mercredi	26	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
jeudi	27	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
vendredi	28	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
samedi	29	NUIT	Ambulances Aubert (3)
dimanche	30	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **AVRIL 2019**

SECTEUR : **AIX-LES-BAINS**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	N	Ambulances Aixoises
MARDI	2	N	Ambulances Rousselin
MERCREDI	3	N	Ambulances Spilthooren
JEUDI	4	N	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	5	N	Ambulances Rousselin
SAMEDI	6	J	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	6	N	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	7	J	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	7	N	Ambulances Spilthooren
LUNDI	8	N	Ambulances Edelweiss
MARDI	9	N	Ambulances Rousselin
MERCREDI	10	N	Ambulances Spilthooren
JEUDI	11	N	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	12	N	Ambulances Aixoises
SAMEDI	13	J	Ambulances Rousselin
SAMEDI	13	N	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	14	J	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	14	N	Ambulances Rousselin
LUNDI	15	N	Ambulances Spilthooren
MARDI	16	N	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	17	N	Ambulances Aixoises
JEUDI	18	N	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	19	N	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	20	J	Ambulances Rousselin
SAMEDI	20	N	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	21	J	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	21	N	Ambulances Aixoises
LUNDI	22	J	Ambulances Rousselin
LUNDI	22	N	Ambulances Spilthooren
MARDI	23	N	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	24	N	Ambulances Rousselin
JEUDI	25	N	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	26	N	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	27	J	Ambulances Aixoises
SAMEDI	27	N	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	28	J	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	28	N	Ambulances Rousselin
LUNDI	29	N	Ambulances Spilthooren
MARDI	30	N	Ambulances Edelweiss

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **MAI 2019**

SECTEUR : **AIX-LES-BAINS**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	J	Ambulances Aixoises
MERCREDI	1	N	Ambulances Rousselin
JEUDI	2	N	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	3	N	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	4	J	Ambulances Rousselin
SAMEDI	4	N	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	5	J	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	5	N	Ambulances Aixoises
LUNDI	6	N	Ambulances Spilthooren
MARDI	7	N	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	8	J	Ambulances Rousselin
MERCREDI	8	N	Ambulances Spilthooren
JEUDI	9	N	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	10	N	Ambulances Aixoises
SAMEDI	11	J	Ambulances Rousselin
SAMEDI	11	N	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	12	J	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	12	N	Ambulances Rousselin
LUNDI	13	N	Ambulances Spilthooren
MARDI	14	N	Ambulances Edelweiss
MERCREDI	15	N	Ambulances Aixoises
JEUDI	16	N	Ambulances Spilthooren
VENDREDI	17	N	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	18	J	Ambulances Rousselin
SAMEDI	18	N	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	19	J	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	19	N	Ambulances Aixoises
LUNDI	20	N	Ambulances Rousselin
MARDI	21	N	Ambulances Spilthooren
MERCREDI	22	N	Ambulances Edelweiss
JEUDI	23	N	Ambulances Rousselin
VENDREDI	24	N	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	25	J	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	25	N	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	26	J	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	26	N	Ambulances Edelweiss
LUNDI	27	N	Ambulances Rousselin
MARDI	28	N	Ambulances Spilthooren
MERCREDI	29	N	Ambulances Edelweiss
JEUDI	30	J	Ambulances Aixoises
JEUDI	30	N	Ambulances Rousselin
VENDREDI	31	N	Ambulances Spilthooren

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **JUIN 2019**

SECTEUR : **AIX-LES-BAINS**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
SAMEDI	1	J	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	1	N	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	2	J	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	2	N	Ambulances Edelweiss
LUNDI	3	N	Ambulances Aixoises
MARDI	4	N	Ambulances Spilthooren
MERCREDI	5	N	Ambulances Edelweiss
JEUDI	6	N	Ambulances Rousselin
VENDREDI	7	N	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	8	J	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	8	N	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	9	J	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	9	N	Ambulances Spilthooren
LUNDI	10	J	Ambulances Edelweiss
LUNDI	10	N	Ambulances Rousselin
MARDI	11	N	Ambulances Spilthooren
MERCREDI	12	N	Ambulances Edelweiss
JEUDI	13	N	Ambulances Aixoises
VENDREDI	14	N	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	15	J	Ambulances Edelweiss
SAMEDI	15	N	Ambulances Rousselin
DIMANCHE	16	J	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	16	N	Ambulances Edelweiss
LUNDI	17	N	Ambulances Aixoises
MARDI	18	N	Ambulances Rousselin
MERCREDI	19	N	Ambulances Spilthooren
JEUDI	20	N	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	21	N	Ambulances Rousselin
SAMEDI	22	J	Ambulances Spilthooren
SAMEDI	22	N	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	23	J	Ambulances Aixoises
DIMANCHE	23	N	Ambulances Spilthooren
LUNDI	24	N	Ambulances Edelweiss
MARDI	25	N	Ambulances Rousselin
MERCREDI	26	N	Ambulances Spilthooren
JEUDI	27	N	Ambulances Edelweiss
VENDREDI	28	N	Ambulances Aixoises
SAMEDI	29	J	Ambulances Rousselin
SAMEDI	29	N	Ambulances Spilthooren
DIMANCHE	30	J	Ambulances Edelweiss
DIMANCHE	30	N	Ambulances Rousselin

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : AVRIL 2019

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	2	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	3	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	4	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	5	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	6	JOUR	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	6	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	7	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	7	NUIT	JUSSIEU SARA
LUNDI	8	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	9	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	10	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	11	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	12	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	13	JOUR	JUSSIEU SARA
SAMEDI	13	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	14	JOUR	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	14	NUIT	ARLY AMBULANCES
LUNDI	15	NUIT	ARLY AMBULANCES
MARDI	16	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	17	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	18	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	19	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	20	JOUR	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	20	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	21	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	21	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	22	JOUR	France AMBULANCES
LUNDI	22	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	23	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	24	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	25	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	26	NUIT	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	27	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	27	NUIT	ARLY AMBULANCES
DIMANCHE	28	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	28	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	29	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	30	NUIT	JUSSIEU SARA

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MAI 2019

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	JOUR	France AMBULANCES
MERCREDI	1	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	2	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	3	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	4	JOUR	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	4	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	5	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	5	NUIT	JUSSIEU SARA
LUNDI	6	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	7	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	8	JOUR	ARLY AMBULANCES
MERCREDI	8	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	9	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	10	NUIT	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	11	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	11	NUIT	ARLY AMBULANCES
DIMANCHE	12	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	12	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	13	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	14	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	15	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	16	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	17	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	18	JOUR	JUSSIEU SARA
SAMEDI	18	NUIT	ARLY AMBULANCES
DIMANCHE	19	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	19	NUIT	ARLY AMBULANCES
LUNDI	20	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	21	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	22	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	23	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	24	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	25	JOUR	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	25	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	26	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	26	NUIT	JUSSIEU SARA
LUNDI	27	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	28	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	29	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	30	JOUR	France AMBULANCES
JEUDI	30	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	31	NUIT	JUSSIEU SARA

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JUIN 2019

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
SAMEDI	1	JOUR	JUSSIEU SARA
SAMEDI	1	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	2	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	2	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	3	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	4	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	5	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	6	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	7	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	8	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	8	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	9	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	9	NUIT	ARLY AMBUALNCES
LUNDI	10	JOUR	France AMBULANCES
LUNDI	10	NUIT	ARLY AMBUALNCES
MARDI	11	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	12	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	13	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	14	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	15	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	15	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	16	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	16	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	17	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	18	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	19	NUIT	ARLY AMBUALNCES
JEUDI	20	NUIT	ARLY AMBUALNCES
VENDREDI	21	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	22	JOUR	JUSSIEU SARA
SAMEDI	22	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	23	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	23	NUIT	JUSSIEU SARA
LUNDI	24	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	25	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	26	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	27	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	28	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	29	JOUR	ARLY AMBUALNCES
SAMEDI	29	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	30	JOUR	ARLY AMBUALNCES
DIMANCHE	30	NUIT	France AMBULANCES

SECTEUR 5 : BOURG SAINT MAURICE

avril-19				mai-19				juin-19			
JOUR		GARDE JOUR	GARDE NUIT	JOUR		GARDE JOUR	GARDE NUIT	JOUR		GARDE JOUR	GARDE NUIT
1	L	N	DESVALLON	1	M	DESVALLON	LES GLACIERS	1	S	AMS	DESVALLON
2	M	N	DESVALLON	2	J	N	LES DANAIDES	2	D	AMS	DESVALLON
3	M	N	AMS	3	V	N	LES DANAIDES	3	L	N	BERARD
4	J	N	BERARD	4	S	TARENTAISE	LES DANAIDES	4	M	N	BERARD
5	V	N	BERARD	5	D	TARENTAISE	LES DANAIDES	5	M	N	BERARD
6	S	LES GLACIERS	**BERARD**	6	L	N	BERARD	6	J	N	LES GLACIERS
7	D	LES GLACIERS	BERARD	7	M	N	BERARD	7	V	N	LES GLACIERS
8	L	N	LES DANAIDES	8	M	AMS	BERARD	8	S	LES DANAIDES	DESVALLON
9	M	N	LES DANAIDES	9	J	N	LES DANAIDES	9	D	LES DANAIDES	DESVALLON
10	M	N	BERARD	10	V	N	LES DANAIDES	10	L	LES DANAIDES	AMS
11	J	N	BERARD	11	S	LES DANAIDES	BERARD	11	M	N	BERARD
12	V	N	LES GLACIERS	12	D	LES DANAIDES	BERARD	12	M	N	BERARD
13	S	LES DANAIDES	DESVALLON	13	L	N	AMS	13	J	N	BERARD
14	D	LES DANAIDES	DESVALLON	14	M	N	BERARD	14	V	N	LES DANAIDES
15	L	N	BERARD	15	M	N	BERARD	15	S	LES GLACIERS	TARENTAISE
16	M	N	BERARD	16	J	N	BERARD	16	D	LES GLACIERS	TARENTAISE
17	M	N	BERARD	17	V	N	DESVALLON	17	L	N	BERARD
18	J	N	LES DANAIDES	18	S	BERARD	DESVALLON	18	M	N	BERARD
19	V	N	LES DANAIDES	19	D	BERARD	DESVALLON	19	M	N	BERARD
20	S	TARENTAISE	DESVALLON	20	L	N	LES GLACIERS	20	J	N	TARENTAISE
21	D	TARENTAISE	DESVALLON	21	M	N	LES GLACIERS	21	V	N	TARENTAISE
22	L	TARENTAISE	AMS	22	M	N	BERARD	22	S	BERARD	LES DANAIDES
23	M	N	BERARD	23	J	N	LES DANAIDES	23	D	BERARD	LES DANAIDES
24	M	N	BERARD	24	V	N	LES DANAIDES	24	L	N	LES DANAIDES
25	J	N	BERARD	25	S	DESVALLON	TARENTAISE	25	M	N	LES DANAIDES
26	V	N	TARENTAISE	26	D	DESVALLON	TARENTAISE	26	M	N	AMS
27	S	AMS	LES DANAIDES	27	L	N	AMS	27	J	N	AMS
28	D	AMS	LES DANAIDES	28	M	N	AMS	28	V	N	BERARD
29	L	N	BERARD	29	M	N	BERARD	29	S	DESVALLON	BERARD
30	M	N	BERARD	30	J	LES GLACIERS	BERARD	30	D	DESVALLON	BERARD
N	N	N	N	31	V	N	BERARD	N	N	N	N

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

ATTENTION A PARTIR DU 15/04 LES NUITS PASSENT DE 20H A 00H00

MOIS : **AVRIL 2019**

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	
LUNDI	1	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	2	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	3	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	4	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	5	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	6	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	6	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	7	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	7	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	8	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	9	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	10	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	11	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	12	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	13	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	13	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	14	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	14	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	15	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	16	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	17	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	18	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	19	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	20	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	20	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	21	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	21	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	22	J	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	22	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	23	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	24	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	25	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	26	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	27	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	27	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	28	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	28	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	29	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	30	N	JUSSIEU SECOURS

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **MAI 2019**

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	1	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	2	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	3	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	4	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	4	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	5	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	5	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	6	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	7	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	8	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	8	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	9	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	10	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	11	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	11	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	12	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	12	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	13	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	14	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	15	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	16	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	17	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	18	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	18	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	19	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	19	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	20	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	21	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	22	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	23	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	24	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	25	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	25	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	26	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	26	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	27	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	28	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	29	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	30	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	30	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	31	N	JUSSIEU SECOURS

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **JUIN 2019**

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
SAMEDI	1	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	1	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	2	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	2	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	3	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	4	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	5	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	6	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	7	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	8	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	8	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	9	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	9	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	10	J	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	10	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	11	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	12	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	13	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	14	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	15	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	15	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	16	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	16	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	17	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	18	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	19	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	20	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	21	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	22	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	22	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	23	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	23	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	24	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	25	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	26	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	27	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	28	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	29	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	29	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	30	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	30	N	JUSSIEU SECOURS

GARDES PREFECTORALES AMBULANCIERES
SECTEUR "ST JEAN DE MAURIENNE"

MOIS D'AVRIL 2019	lundi 1 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mardi 2 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	mercredi 3 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	jeudi 4 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	vendredi 5 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	samedi 6 avril 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	dimanche 7 avril 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	lundi 8 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mardi 9 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mercredi 10 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	jeudi 11 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	vendredi 12 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	samedi 13 avril 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	dimanche 14 avril 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	lundi 15 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	A compter de cette date, secteurs "Hte-Maurienne" et "St Jean-de-Maurienne" fusionnés		
	mardi 16 avril 2019		ROUX AMBULANCES
	mercredi 17 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	jeudi 18 avril 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	vendredi 19 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	samedi 20 avril 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	dimanche 21 avril 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	lundi 22 avril 2019	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
		NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mardi 23 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mercredi 24 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	jeudi 25 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	vendredi 26 avril 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	samedi 27 avril 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	dimanche 28 avril 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	lundi 29 avril 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mardi 30 avril 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES

GARDES PREFECTORALES AMBULANCIERES
SECTEUR "ST JEAN DE MAURIENNE"

MOIS DE MAI 2019	mercredi 1 mai 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	jeudi 2 mai 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	vendredi 3 mai 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	samedi 4 mai 2019	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
		NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	dimanche 5 mai 2019	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
		NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	lundi 6 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	mardi 7 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	mercredi 8 mai 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	jeudi 9 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	vendredi 10 mai 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	samedi 11 mai 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	dimanche 12 mai 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	lundi 13 mai 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mardi 14 mai 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mercredi 15 mai 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	jeudi 16 mai 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	vendredi 17 mai 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	samedi 18 mai 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	dimanche 19 mai 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	lundi 20 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	mardi 21 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	mercredi 22 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	jeudi 23 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	vendredi 24 mai 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	samedi 25 mai 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	dimanche 26 mai 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	lundi 27 mai 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mardi 28 mai 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mercredi 29 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	jeudi 30 mai 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	vendredi 31 mai 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

GARDES PREFECTORALES AMBULANCIERES
SECTEUR "ST JEAN DE MAURIENNE"

MOIS DE JUIN 2019	samedi 1 juin 2019	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
		NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	dimanche 2 juin 2019	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
		NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	lundi 3 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mardi 4 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mercredi 5 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	jeudi 6 juin 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	vendredi 7 juin 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	samedi 8 juin 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	dimanche 9 juin 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	lundi 10 juin 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	ROUX AMBULANCES
	mardi 11 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mercredi 12 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	jeudi 13 juin 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	vendredi 14 juin 2019	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	samedi 15 juin 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	dimanche 16 juin 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	lundi 17 juin 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mardi 18 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	mercredi 19 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	jeudi 20 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	vendredi 21 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	samedi 22 juin 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	dimanche 23 juin 2019	JOUR	ROUX AMBULANCES
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	lundi 24 juin 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mardi 25 juin 2019	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	mercredi 26 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	jeudi 27 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	vendredi 28 juin 2019	NUIT	ROUX AMBULANCES
	samedi 29 juin 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	dimanche 30 juin 2019	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

GARDES PREFECTORALES AMBULANCIERES
SECTEUR "HAUTE-MAURIENNE"

	01-avr	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	02-avr	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	03-avr	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	04-avr	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	05-avr	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	06-avr	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	07-avr	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	08-avr	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	09-avr	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	10-avr	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	11-avr	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	12-avr	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	13-avr	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
		NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
	14-avr	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
		NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	15-avr	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
	A compter de cette date, secteurs "Hte-Maurienne" et "St Jean-de-Maurienne" fusionnés		